

modifiant la loi du 27 mars 2007 sur les préfets et les préfectures (LPréf)

du 9 juin 2009

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

*décète***Article premier**¹ La loi du 27 mars 2007 sur les préfets et les préfectures est modifiée comme suit :**Art. 17 Compétences administratives**¹ (sans changement)² Il exerce notamment les compétences suivantes :

- a. (sans changement)
- b. (sans changement)
- c. (sans changement)
- d. (sans changement)
- e. (sans changement)
- f. la conciliation en matière d'apprentissage.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 9 juin 2009.

Le président
du Grand Conseil :

(L.S.)

*J. Perrin*Le secrétaire général
du Grand Conseil :*O. Rapin*

Le Conseil d'Etat ordonne la publication de la présente loi, conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale.

Le président :

(L.S.)

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean